



4e trimestre 2022 (1er octobre 2022 - 31 décembre 2022)*

Gaz naturel - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge

	hors TVA	TVA 6 % comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE		
Redevance fixe (€/an)	25,00	26,50
Terme proportionnel (c€/kWh)	21,559	22,853

*** Du 1er avril au 31 décembre 2022 inclus, le taux de TVA applicable au gaz naturel est réduit de 21% à 6 %.**

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : La surcharge missions de service public est comprise dans le tarif de distribution à Bruxelles.